



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/11/13

Reçu en Préfecture le : 26/11/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 18 novembre 2013**  
**D-2013/671**

***Aujourd'hui 18 novembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Monsieur Josy REIFFERS (présent à partir de 16h30), Madame Elizabeth TOUTON (présente jusqu'à 18h20),  
Madame Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h20)*

**Excusés :**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Sylvie CAZES, Madame Béatrice DESAIGUES

## **Archives municipales. Convention de cession de droits de reproduction et de représentation du fonds Piéchaud à la Ville de Bordeaux.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. D cet égard, s'est établie depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862 et la disparition de la plus grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

Mme Anne-Catherine Hua détient les archives de son grand-père Martial Piéchaud (1888-1957), critique et écrivain né à Bordeaux, où il vécut durant sa jeunesse. Fils du chirurgien Timothée Piéchaud, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux, Martial Piéchaud était un ami d'enfance de François Mauriac. Mme Hua souhaite en assurer la conservation pérenne et la diffusion auprès du public.

Le fonds Piéchaud se compose de la correspondance reçue par Martial Piéchaud (223 lettres), ainsi que de 24 lettres de Jean de la Ville de Miremont, de 2 lettres de sa mère et d'une lettre de sa sœur adressées à Louis Piéchaud.

Certains de ces documents, en raison de leur intérêt historique, avaient du reste été présentés dans le cadre de l'exposition « Une génération dans l'orage », organisée en 1968 à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, pour évoquer les écrivains bordelais et aquitains du début du XX<sup>e</sup> siècle, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice de 1918.

Par ailleurs, ce fonds complète utilement le fonds Georges Le Cardonnel, journaliste et romancier, donné à la Ville en 1990 pour être conservé aux Archives municipales, où il constitue la sous-série 101 S. Le fonds Le Cardonnel renferme en effet de nombreuses correspondances avec nombre d'hommes de lettres et journalistes, dont les frères Louis et Martial Piéchaud.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce fonds pour l'histoire de Bordeaux et l'histoire littéraire, mais désireuse de conserver par devers elle les documents originaux, Mme Hua a proposé que les Archives municipales en assurent la numérisation de sorte que ces documents puissent être mis à la disposition des chercheurs.

Une convention de cession de droits de reproduction et de représentation, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

# CONVENTION DE CESSION DE DROIT DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DU FONDSPIECHAUD A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES)

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_, reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

Et

Mme Anne-Catherine Hua demeurant 65, rue Pierre-Demours, 75017 Paris

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Mme Hua détient les archives de son grand-père, Martial Piéchaud (1888-1957), critique et écrivain d'origine bordelaise, dont elle souhaite assurer la conservation. Certains de ces documents, en raison de leur intérêt historique, ont figuré dans l'exposition intitulée « Une génération dans l'orage », organisée en 1968 à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, pour évoquer les écrivains de Bordeaux et de l'Aquitaine du début du siècle, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'armistice de 1918.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce fonds pour l'histoire littéraire, Mme Hua a proposé aux Archives municipales de Bordeaux de réaliser la numérisation de ces documents qui pourront ainsi être mis à disposition des chercheurs.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter la numérisation des archives Piéchaud, de régler les conditions d'accès et de communication des reproductions numériques au public et la cession à titre gratuit des droits de représentation et de reproduction pour permettre la communication et la valorisation de ce fonds d'archives.

#### ARTICLE 2 –DESCRIPTION DU FONDS PIECHAUD

Mme Anne-Catherine Hua autorise la Ville de Bordeaux (Archives municipales) à numériser l'ensemble des documents du fonds Piéchaud dont elle est propriétaire, à savoir :

- la correspondance reçue par Martial Piéchaud (220 documents environ)
- 24 lettres de Jean- de La Ville de Miremont adressées à sa mère (2), à sa soeur (1) et à Louis Piéchaud (21), l'un des frères de Martial Piéchaud.

#### ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE ET NUMERISATION

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) prend à sa charge les frais de transport (aller et retour) et de numérisation de ces documents ainsi que leur assurance, pendant la durée du dépôt.

A l'issue de cette opération, les documents originaux seront restitués à Mme Hua, leur propriétaire.

### ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET DIFFUSION

Afin que ces reproductions puissent être consultées par le public et valorisées, Mme Hua cède ses droits patrimoniaux de la façon suivante :

- le droit de représentation des reproductions numériques dans les locaux des Archives municipales, pour toute communication au public dans le cadre d'une consultation des documents, d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux.
- le droit de représentation des reproductions numériques dans les locaux appartenant à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ou dans lesquels les Archives municipales de Bordeaux seraient partenaires.
- le droit de représentation des reproductions numériques dans tous lieux et tous espaces privés ou publics pour et dans lesquels les Archives municipales auraient consenti à une copie des reproductions numériques.
- le droit de reproduction des reproductions numériques pour les Archives municipales par tous moyens d'édition graphique pour des catalogues d'exposition, des guides de recherches, des instruments de recherche, des publications, des brochures, des cartes postales, des cartes de vœux, des programmes, des affiches, des plaquettes, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des dossiers de presse, par tous moyens audiovisuels pour des reportages, des films, des documentaires, des ateliers pédagogiques y compris les vidéogrammes, par tous les moyens multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux pour des dossiers documentaires, des expositions numériques, des parcours de recherche, des publications numériques, des bases de données de recherche, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des articles publiés électroniquement.
- le droit de reproduction des reproductions numériques à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées dans les locaux affectés à la consultation des documents des Archives municipales. Ces reproductions sont autorisées expressément dans le cadre d'un usage non commercial, à des fins strictement personnelles par et pour le lecteur, selon les tarifs en vigueur aux Archives municipales.
- le droit de reproduction des reproductions numériques pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics et privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, programmes,

affiches, plaquettes, sans que cette liste ne soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux, selon les tarifs en vigueur aux Archives municipales.

Dans tous les cas d'usage (droit de reproduction des documents à usage privé des personnes ou pour un tiers), l'utilisateur sera informé de son obligation à se conformer au code de la propriété intellectuelle tant pour les éventuels droits patrimoniaux qui y seraient attachés, qu'au regard des droits moraux (droits perpétuels) et de l'obligation de mentionner systématiquement le lieu de conservation, la désignation du fonds et la cote du document conformément à la mention suivante :

Archives municipales de Bordeaux, Fonds Piéchaud, [cote du document]

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Mme Anne-Catherine Hua, 65, rue Pierre-Demours, 75017 Paris.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

La détentrice

Le maire de la Ville de Bordeaux